

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 1

N°2020_D37 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour la mandature 2020/2026

Annule et remplace la délibération du 25 mai 2020

N°2020_D24

Date convocation :

Le 22 juin 2020

L'an deux mille vingt le 29 juin à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, LECUTIER Jean-Marc, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSEGUIER Christian, RUIZ Benoit.

Absents : TONON Yannick

Absents donnant procuration :

Secrétaire de séance :

KAMILLE Abou-kanh, a été nommé secrétaire de séance.

**Annule et remplace la délibération du 25 mai 2020
N°2020_D24**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- -Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- -Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- -Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- -Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- -Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- -Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- -Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- -Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- -Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000€ par sinistre.
- -Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000€ par année civile
- -Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission à la
sous-préfecture
Le 2 juillet 2020.
Fait à Boissezon
Le 2 juillet 2020.**

**Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil Municipal.**

Le Maire, Jacqueline CABROL.